

**Etudes et Projets Neufs – Service Aménagement et Infrastructures**

AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE  
LE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE DE FORS  
POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE SITUEE SUR LA COMMUNE DE FORS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par M. Dominique SIX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023,

d'une part,

ET :

La commune de Fors, représentée par son Maire, M. Alain CANTEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Considérant que le programme d'entretien défini par Niort Agglo a dû être adapté ;

Considérant que le patrimoine sur la ZAE les Grolettes a été modifié suite à la réalisation d'une réserve incendie et d'aménagements paysagers ;

Considérant par ailleurs que les frais de main d'œuvre et de matériel ont augmenté ;

Cette réévaluation entraîne une augmentation du montant de la contribution financière définie à l'article 6.

**ARTICLE 2 – Contribution financière**

Les dispositions de l'article 6 de la convention « CONTRIBUTION FINANCIERE » sont annulées et remplacées par :

*« Le montant de la contribution maximale est défini pour deux ans et arrêté à 2 400 € TTC ».*

**ARTICLE 3 – Autres clauses**

Les autres clauses et modalités de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fors, le

Pour la commune  
M. Alain CANTEAU  
Maire

Niort, le

Pour la CAN  
M. Dominique SIX  
Vice-Président Délégué